

Commentaires des intervenants

Date de la séance, heure et lieu	Jeudi 15 juin de 17 h à 18 h 30 Aide juridique Ontario – Bureau provincial (Toronto) 40, rue Dundas Ouest, bureau 200 Toronto M5G 2H1 Salle Tamarack
Nombre de participants	5 au total • 2 représentants d'organismes (Adam House, Quaker House) • 3 clients
Participants d'AJO	• Jawad Kassab, directeur général de projet, Services aux réfugiés et aux immigrants de la RGT

Les commentaires et suggestions des participants

Histoire des clients :

1. Demandeur d'asile originaire du Salvador – est arrivé au Canada le 7 février 2017 et a présenté une demande de certificat d'aide juridique le jour suivant son arrivée. Pour lui, le programme est très important parce qu'il n'avait absolument rien quand il est arrivé au Canada et il ne savait pas par où commencer. Grâce à l'aide juridique, un avocat a rempli tous les documents nécessaires pour sa demande d'asile ce qui lui a été très utile. La chose la plus importante pour lui, c'est l'aide qu'il a eu pour préparer le dossier et le rendre à temps à la CISR. S'il n'avait pas eu un avocat, il n'aurait eu aucune idée de ce qu'il fallait faire – il dit que c'était très compliqué, il a une épouse et trois enfants qui faisaient également l'objet de la demande. Il déclare que le programme est très important et que la vie des personnes sera en danger si le programme est interrompu.
2. Demandeuse d'asile originaire de Syrie – militante pour les droits de l'homme – est arrivée des États-Unis en décembre 2014. Elle explique que sans aide juridique, il est impossible de faire quoi que ce soit. Elle déclare que les réfugiés arrivent avec leurs traumatismes particuliers et malgré le fait qu'ils parlent

couramment l'anglais et connaissent quelques personnes ici, il leur est impossible de comprendre le processus de détermination de statut de réfugié. Selon elle, déterminer quels services seront retirés du programme lui paraît un choix impossible à faire étant donné que tous les services sont essentiels. Affaire comportant un historique de multiples détentions. Elle ne se souvient pas de tous les détails et si l'avocat n'avait pas cherché à ajouter ses détails au dossier, sa demande aurait probablement été refusée. Il a fallu cinq ou six séances avec l'avocat afin de rédiger l'exposé circonstancié lui-même et cela a été une lourde tâche – elle n'aurait pas pu le faire elle-même. Si elle n'avait pas reçu de services juridiques, elle aurait essayé de savoir comment obtenir de l'aide en ligne, mais elle n'aurait probablement pas été en mesure de se payer aucun service.

3. Demandeur d'asile originaire d'Ouzbékistan, arrivé au Canada en janvier 2014. Il ne connaissait personne ici quand il est arrivé; il n'avait ni ami ni famille. Il a présenté une demande d'asile à son point d'entrée – il dit que les agents lui ont remis tous les formulaires et l'ont informé de sa date d'audience. Il a quitté l'aéroport avec de nombreux documents, des amis au R.-U. lui avaient conseillé de se rendre à Adam House et c'est ce qu'il a ensuite fait. À Adam House, on lui a expliqué le processus et on lui a permis de rester là. Le personnel lui a dit que sans avocat, le processus de détermination du statut de réfugié est très difficile à suivre. Il ne savait pas quelle était la prochaine étape et pour cette raison, avec l'aide d'Adam House, il a appelé Aide juridique Ontario et a obtenu un certificat. Il a trouvé un avocat qui a accepté son affaire de SPR et entamé le processus – malheureusement le juge a rejeté sa demande et conclu qu'il n'était pas un réfugié au sens de la Convention. Son seul recours était d'aller à la Cour fédérale. Pour ce faire, il a présenté une nouvelle demande à Aide juridique Ontario, mais il s'est fait dire que son affaire n'était pas suffisamment bien fondée pour qu'un certificat lui soit délivré. Il dit qu'il était abattu, car il serait exposé à la persécution s'il retournait dans son pays – il a été élevé selon les préceptes de l'Islam et s'est converti au catholicisme et il craignait pour sa vie. Il a donc emprunté de l'argent à ses amis pour payer son affaire à la Cour fédérale. Il a fallu presque un an à la Cour fédérale pour se prononcer et la décision elle aussi était négative. Il a ensuite reçu une lettre de l'ASFC l'informant qu'il devait retourner en Ouzbékistan et on lui a suggéré de faire une demande ERAR. Il voulait tenter sa chance, mais il n'avait aucune idée de ce qu'il fallait écrire dans les formulaires de demande ERAR; il est retourné à Adam House et ils l'ont informé qu'il aurait besoin d'un avocat parce qu'ils n'avaient pas la compétence pour l'aider, mais il n'avait pas d'argent pour payer un avocat. Il avait du mal à obtenir des conseils d'un avocat, puis une avocate s'est rendue à Adam House et il lui a demandé de l'aider avec sa demande d'ERAR; il est allé à son bureau et elle lui a dit qu'il devait appeler Aide juridique Ontario et faire une demande d'aide juridique. Il a obtenu un certificat d'aide juridique pour la demande ERAR que son avocate a déposée par la suite. Son avocate lui a

également conseillé de faire une demande CH, car ce genre de demande avait plus de chances d'être accepté. Elle lui a conseillé de faire une demande de certificat pour une affaire CH et il a obtenu le certificat. Deux mois plus tard, en juillet 2016, il a reçu une réponse concernant sa demande CH et la décision était positive. Maintenant, il en est à la dernière étape et il peut rester au Canada. S'il n'avait pas eu le soutien de l'aide juridique, il aurait été expulsé et risquerait d'être persécuté et même tué parce qu'il s'est converti au catholicisme.